

Les amis du 
parc Angrignon

Mémoire déposé par
Les amis du parc Angrignon
Organisation bénévole de l'arrondissement du Sud-Ouest

à l'Office de consultation publique de Montréal
dans le cadre de la consultation publique sur le PUM 2050



Source : OCPM

20 septembre 2024

Préambule

Ce mémoire est déposé à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation sur le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (PUM 2050).

L'association *Les amis du parc Angrignon* est un organisme enregistré comme OBNL. Sa mission principale est la protection des milieux naturels et de leur biodiversité, ainsi que la sensibilisation aux enjeux de ces milieux urbains. La connectivité des espaces verts est une autre préoccupation de l'association.

Liste des acronymes

OBNL : Organisme à but non lucratif

OCPM : Office de consultation publique de Montréal

PLUM : Plan local d'urbanisme et de mobilité

PUM 2050 ou PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	1
2	APPROCHE	1
3	BONIFICATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES (TRAME VERTE).....	2
3.1	Diversification des partenaires et des sites	2
3.2	Diversification des types d'aménagements	2
3.3	Risque des corridors à vocation multiple	2
4	CLASSIFICATION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS	3
4.1	Les milieux naturels et leur biodiversité	3
4.2	Zone tampon autour des milieux protégés	5
4.3	Résilience de la forêt urbaine face aux changements climatiques	5
4.4	Protection des rivières et des ruisseaux	5
5	RÈGLEMENTATION ADAPTÉE AUX MILIEUX	6
5.1	Classification actuelle des parcs et espaces verts	6
5.2	Révision des règlements.....	6
6	COORDINATION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.....	7
6.1	Coordination entre les arrondissements	7
6.2	Coordination entre les services.....	7
6.3	Cas particulier des infrastructures vertes.....	7
7	IMPLICATION DES INTERVENANTS.....	8
7.1	Les organismes régionaux à vocation spécialisée	8
7.2	Les chaires de recherche universitaire	8
7.3	Les organismes citoyens bénévoles	9
8	AUTRES ORIENTATIONS	9
8.1	Corridors visuels exceptionnels	9
8.2	Réseau piétonnier pour les aînés	10
8.3	Facilitation des déplacements à vélo	11
9	CONCLUSION	11
9.1	Recommandations	11

Liste des figures

FIGURE 1 – EXTRAIT DE LA CARTE <i>SECTEURS D'OPPORTUNITE ET SECTEURS ECONOMIQUES PRIORITAIRES</i>	3
FIGURE 2 – EXTRAIT DE LA CARTE <i>TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE</i>	4
FIGURE 3 – EXTRAIT DE LA CARTE <i>AFFECTATION DU SOL</i>	4
FIGURE 4 – VUES VERS L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH.....	9
FIGURE 5 - SAILLIE AVEC AIRE DE REPOS.....	10

1 Introduction

Considérant la mission de l'association Les amis du parc Angrignon, ce mémoire couvre essentiellement les milieux naturels, les espaces verts et les parcs. L'orientation 8 *Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine* est donc le sujet principal de notre analyse.

Les objectifs du PUM 2050 seront à la base du développement de la Ville de Montréal jusqu'à l'horizon de 2050. Mais, le plus important, c'est de s'assurer que ces objectifs se réalisent dans un cadre administratif et réglementaire le plus favorable.

Voici les principaux aspects qui seront abordés dans le mémoire :

- Bonification des corridors écologiques (Trame verte).
- Classification et protection des milieux naturels et des espaces verts.
- Règlementation adaptée aux milieux.
- Coordination au sein de l'administration municipale.
- Implication d'une variété d'intervenants.

À la section 8, quelques sujets supplémentaires seront abordés, dont certains en lien avec la mobilité.

2 Approche

Les amis du parc Angrignon s'impliquent principalement pour la protection du grand parc du même nom. Au fil des six années de l'existence de l'association, différents enjeux et problématiques ont été rencontrés. C'est autour de cette expérience du parc Angrignon et du sud-ouest de l'île de Montréal, que ce mémoire est développé.

3 Bonification des corridors écologiques (Trame verte)

Les corridors écologiques, souvent associés à la « Trame verte », prennent de plus en plus d'importance dans le verdissement et la protection de la biodiversité. L'orientation 8 du PUM 2050 en fait mention. Il est important d'en assurer un développement harmonieux et continu. Il faut aussi profiter de toutes les occasions et même les créer pour maximiser leur impact sur la biodiversité.

3.1 Diversification des partenaires et des sites

Dans l'aménagement des corridors écologiques (ou corridors de biodiversité ou trame verte), les espaces publics municipaux sont considérés en priorité. Cela a comme conséquence de limiter le potentiel de connectivité des espaces verts. Les espaces publics des autres niveaux gouvernementaux (provincial et fédéral), ainsi que les espaces privés (industriels, commerciaux, particuliers) pourraient être mis à contribution pour enrichir les corridors.

3.2 Diversification des types d'aménagements

Depuis quelques années, différents types d'aménagement ont été développés afin d'ajouter des espaces de verdissement. À titre d'exemple, il y a les saillies, qui ont aussi la fonction de diminuer la largeur des rues, donc le temps requis pour les traverser. Le succès et la vitalité des corridors va passer par l'innovation et la créativité, ce qui permettra d'avoir des aménagements les plus efficaces et les mieux adaptés à diverses conditions.

La réglementation municipale devra encourager le verdissement de plus d'espaces. La minéralisation de certains types d'espaces pourrait aussi être contrôlée, afin d'en diminuer leur superficie.

3.3 Risque des corridors à vocation multiple

Lors du développement de corridors écologiques, les gens veulent souvent, en plus des zones de plantation, intégrer des pistes cyclables, trottoirs. Comme l'espace est limité, c'est la portion de verdissement qui risque de voir sa superficie être diminuée.

Dans de telles conditions de réalisation à force de trop partager l'espace, le risque est que l'aménagement ne réponde pas adéquatement aux besoins. Il faudrait que l'encadrement

de telles infrastructures se fasse en définissant des normes minimales pour chaque vocation et en priorisant les usages.

4 Classification et protection des milieux naturels et espaces verts

Les milieux naturels et les espaces verts sont des actifs et même des bijoux pour une grande ville comme Montréal. Il est proposé dans le PUM 2050 d'en augmenter la superficie. Il faut aussi s'assurer de les protéger adéquatement, tant les nouveaux espaces que ceux qui existent.

4.1 Les milieux naturels et leur biodiversité

Parmi les documents soumis par la Ville de Montréal dans le cadre de cette consultation, trois cartes ont soulevé l'intérêt de l'association. Il s'agit de la carte *Secteurs d'opportunité et secteurs économiques prioritaires* (annexe 2.1 – A2-9), de la carte *Territoires d'intérêt écologique* (annexe 2.1 – A2-13) et de la carte « *L'affectation du sol* » (chapitre 5).

Sur la carte des secteurs d'opportunité et des secteurs économiques prioritaires, le futur parc de l'Éco-territoire de la falaise Saint-Jacques et futur parc-nature Turcot ne sont pas représentés (voir Figure 1). Les espaces visés par ces initiatives sont indiqués comme secteurs économiques prioritaires. Afin de s'assurer d'une protection à long terme de ces espaces, la carte devrait être modifiée.



Figure 1 – Extrait de la carte *Secteurs d'opportunité et secteurs économiques prioritaires*

Les espaces verts avec une valeur écologique et de biodiversité sont indiqués sur la carte des territoires d'intérêt écologique. L'encadrement de ces espaces doit prévoir la protection de ces milieux, par une réglementation appropriée, ainsi qu'une utilisation et un entretien conformes à cette désignation.



Figure 2 – Extrait de la carte *Territoires d'intérêt écologique*

Sur la carte d'affectation du sol, présentée au chapitre 5 (voir Figure 2), curieusement, pour le même secteur du sud-ouest de l'île de Montréal, un milieu naturel protégé ou en voie de l'être est tantôt un milieu de conservation ou tantôt un espace de parc récréatif. Dans le cas particulier du parc Angrignon, le secteur ayant l'affectation « conservation » (parc du Bois-des-Caryers) et le secteur ouest du parc Angrignon sont à l'origine le même lot et n'ont jamais été déboisés.



Figure 3 – Extrait de la carte *Affectation du sol*

Ce sont des milieux naturels identiques. Il est difficile de comprendre cette différence d'affectation du sol. Si la Ville de Montréal désire réellement assurer la protection des milieux naturels, leur désignation, sous tous les aspects, doit correspondre au niveau le plus restrictif relativement à leur valeur écologique.

En plus d'une désignation mieux encadrée, la sensibilisation des usagers quant à la valeur de ces espaces verts devrait être une initiative complémentaire à la réglementation pour maintenir la biodiversité des milieux naturels.

Par ailleurs, un élément qui manque très souvent est le financement. Même le développement durable a besoin d'entretien, donc de financement, pour maintenir en bon état les actifs. Les espaces verts doivent être considérés comme des actifs, qui ne sont pas toujours évalués à leur juste valeur.

4.2 Zone tampon autour des milieux protégés

Dans plusieurs réglementations, comme la protection des bandes riveraines, il y a une notion de zone tampon ou intermédiaire. Cette notion devrait être ajoutée autour des milieux naturels protégés, en limitant certains usages ou pratiques. En zone urbaine, les milieux naturels n'occupent pas nécessairement de grandes superficies. Une zone tampon devient encore plus importante au maintien de ces espaces vulnérables.

4.3 Résilience de la forêt urbaine face aux changements climatiques

Le PUM 2050 présente différentes cibles comme 10% du territoire protégé et 26% d'indice de canopée. Les changements climatiques auront un impact sur certaines essences d'arbres et autres végétaux. Il faudrait intégrer à ces cibles des critères d'évaluation et de suivi. Il faut aussi prévoir des processus d'adaptation vers l'atteinte de ces cibles.

4.4 Protection des rivières et des ruisseaux

Les territoires emblématiques sont traités au chapitre 3. La présence du fleuve et l'accessibilité aux plans d'eau à des fins récréatives font partie des enjeux soulevés. Par contre, il n'est aucunement fait mention des rivières et ruisseaux (actuels ou passés), tant dans les enjeux que sur les cartes (par exemple, la carte *L'archipel et ses cours d'eau*).

Cette absence des rivières et des ruisseaux du territoire de la Ville de Montréal est une lacune importante du chapitre 3 du PUM 2050. Il existe encore quelques tronçons de ces

ruisseaux, qui sont mal protégés ou en très mauvais état. À titre d'exemple, un tronçon de la rivière Saint-Pierre a été remblayé, à la suite d'un jugement de la cour.

Il serait important que la Ville de Montréal inclue au PUM 2050 une protection de ces cours d'eau. Ces espaces pourraient être intégrés à la gestion des eaux de pluie.

5 Règlementation adaptée aux milieux

Divers règlements s'appliquent sur les parcs et espaces verts, en fonction de leur classification administrative. Pourtant, on y retrouve une très grande variété de milieux, dont certains avec une valeur écologique importante. Devant cette diversité, des outils efficaces devront être élaborés afin de mieux encadrer et protéger ces espaces, selon leurs caractéristiques.

5.1 Classification actuelle des parcs et espaces verts

La Ville de Montréal a plusieurs catégories de parcs. Il y a les parcs-nature, métropolitains, urbains et d'arrondissement. Il s'agit d'une classification administrative, qui détermine le niveau de responsabilités, tant pour l'entretien que pour les immobilisations. Les différents règlements applicables aux parcs sont définis en fonction de cette classification administrative. Il en résulte que l'on ne tient pas compte de la valeur écologique des parcs. À titre d'exemple, le parc Angrignon est un parc urbain, comme les parcs Jarry et La Fontaine. Pourtant, le parc Angrignon est désigné « milieu naturel protégé ou en voie de l'être » sur plus de la moitié de sa superficie. Les deux autres parcs mentionnés n'ont aucun espace ayant cette désignation. Comme les parcs urbains sont assujettis au même règlement, la portion « milieu naturel protégé » du parc Angrignon n'a pas de protection adaptée à sa désignation.

5.2 Révision des règlements

Afin d'assurer une meilleure gestion des parcs et une meilleure protection des milieux naturels, la règlementation des parcs doit être adaptée à chaque type de parc, et non à leur classification administrative. Les milieux naturels en zone urbaine sont de plus en plus précieux. Ils subissent aussi la pression de leur surutilisation et du mauvais comportement des usagers.

Dans l'élaboration des règlements des parcs, ce sont leur valeur écologique et leur potentiel de résilience face aux changements climatiques qui devraient en définir leur portée et leur contenu. Cela devrait faciliter la mise en application des objectifs de l'orientation 8 *Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine*.

6 Coordination au sein de l'administration municipale

La Ville de Montréal a une structure administrative très complexe. Les services centraux couvrent l'ensemble du territoire. De plus, chaque arrondissement a sa propre structure. Il faut que la ville s'assure de la coordination entre tous ces intervenants, en minimisant les doublons. Pour faciliter la saine gestion et l'atteinte des objectifs, il pourrait y avoir une orientation au PUM 2050 visant l'amélioration et la simplification de la structure administrative pour assurer une prestation de services efficace.

6.1 Coordination entre les arrondissements

Chaque arrondissement a certaines responsabilités qui lui sont attribuées. De plus, chacun d'eux peut élaborer son propre PLUM. Donc, en fonction des orientations de l'ensemble des PLUM et des initiatives ou priorités de chaque arrondissement, la mise en application des objectifs de chaque orientation pourra se faire à géométrie variable. Pour l'atteinte de certains objectifs, il faut avoir une vision plus globale du territoire, pas seulement par arrondissement. Le PUM 2050 devrait prévoir des mécanismes de coordination lors de la réalisation de certains projets.

6.2 Coordination entre les services

Tout comme pour les arrondissements, un manque de coordination peut se produire entre les différents services centraux de la ville. La coordination et la collaboration entre services devraient être encadrées afin de cela deviennent une pratique courante et non un processus particulier à chaque projet ou aménagement. Cette collaboration doit déjà exister, mais il s'agit d'en formaliser le fonctionnement.

6.3 Cas particulier des infrastructures vertes

Dans le développement des corridors écologiques, les situations mentionnées aux deux sous-sections précédentes peuvent se rencontrer. Voici un exemple du sud-ouest de l'île

de Montréal. Lors du premier budget participatif, le corridor écologique du grand Sud-Ouest a été sélectionné. Par la suite, les travaux d'implantation ont été réalisés par les arrondissements, sur leur territoire respectif. Or, les arrondissements n'ont pas la responsabilité de réaliser des travaux sur certains espaces, comme les grands parcs (qui relèvent du SGPMRS) et une portion du canal de l'Aqueduc (qui relève du Service de l'eau). Ainsi, ce projet a été morcelé et certains secteurs ont été exclus du tracé. Ce type de projet se doit d'avoir un minimum de continuité.

Les corridors écologiques devraient être considérés comme des infrastructures majeures et leur planification se faire au niveau d'un territoire et non par arrondissements.

7 Implication des intervenants

Pour la réussite des objectifs d'un plan comme le PUM 2050, il faut aussi compter sur l'adhésion du plus grand nombre d'intervenants. Ainsi se créera une forme d'acceptabilité sociale. Il faut que la ville s'adjoigne différents intervenants afin d'apporter la meilleure expertise et la meilleure connaissance du milieu.

7.1 Les organismes régionaux à vocation spécialisée

Une partie de l'expertise peut se retrouver à l'intérieur de certains organismes qui ont développé des connaissances particulières à leur mission. La ville devrait les considérer comme des partenaires dans le développement et la mise en applique du PUM 2050. Ceci pourrait éviter le travail en silo de la ville et de ces organismes, en unifiant leurs expertises.

7.2 Les chaires de recherche universitaire

La Ville de Montréal compte plusieurs grandes universités. Leurs chaires de recherche sont aussi un bassin de connaissances. Juste à titre d'exemple pour les milieux naturels, il y a la Chaire sur la forêt urbaine de l'Université du Québec à Montréal et le ZULE Lab de l'université Concordia. Plusieurs autres exemples pourraient être ajoutés. Une plus grande collaboration pourrait se développer entre la ville et les universités. Dans le cas de milieux naturels, les espaces verts et les grands parcs de Montréal pourraient servir de laboratoires de recherche à grandeur nature.

7.3 Les organismes citoyens bénévoles

À un tout autre niveau, les groupes et organismes citoyens (petits OBNL) peuvent transmettre leur connaissance du milieu dans lequel ils vivent. Ils ont une vision différente et souvent complémentaire. C'est aussi avec ces organismes que peut se développer la communication avec les citoyens et favoriser, par les échanges d'informations, une acceptabilité sociale.

8 Autres orientations

Quelques autres orientations ou sections du PUM 2050 ont attiré l'attention de l'association. Bien que ne faisant pas partie des préoccupations premières de l'association, des suggestions à leur égard sont proposées.

8.1 Corridors visuels exceptionnels

À l'annexe 4, une grande variété de corridors visuels exceptionnels sont décrits. Plusieurs d'entre eux sont situés sur des artères importantes. Pourtant, il existe des vues autant sinon plus significatives sur des rues secondaires. Ces vues devraient être connues et protégées au même titre que celles de l'annexe 4. À titre d'exemple, il y a la rue De Montmagny à l'intersection de la rue Springland, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les deux photos de la Figure 4 présentent la vue vers l'oratoire Saint-Joseph, le soir et le jour. En plus de



Figure 4 – Vues vers l'Oratoire Saint-Joseph

l'alignement de la rue vers le dôme de l'oratoire, la pente de la rue donne un effet encore plus remarquable.

Évidemment, dans un document comme le PUM 2050, il est impossible de présenter tous les corridors visuels exceptionnels. Par contre, certains de ces paysages risquent d'être oubliés. Il serait intéressant d'avoir un répertoire de ces corridors. Les résidents de Montréal pourraient être mis à contribution en soumettant les vues de leur quartier.

Certains corridors visuels s'étendent sur plusieurs arrondissements. Afin de préserver leur dégagement visuel, cela implique une coordination entre différents arrondissements. Comme chaque arrondissement développe son propre PLUM, il n'y a aucune assurance qu'un développement dans un arrondissement ne vienne affecter un corridor visuel. Il faudrait que les corridors visuels soient protégés au niveau de la ville et non au niveau des arrondissements.

8.2 Réseau piétonnier pour les aînés

Dans la vision de Montréal en 2050, on mentionne la mobilité active, souvent associée aux déplacements à vélo et à pied. On se doit de considérer toutes les tranches d'âge. En 2050, la proportion des aînés sera plus grande. Si l'on veut favoriser la mobilité de ces personnes, les aménagements devront être adaptés à leur besoin. L'une des mesures serait l'ajout des bancs afin d'avoir des aires de repos lors des déplacements. La Figure 5 présente un exemple de saillie allongée, ayant un banc et un arbre (voir section 3.2).

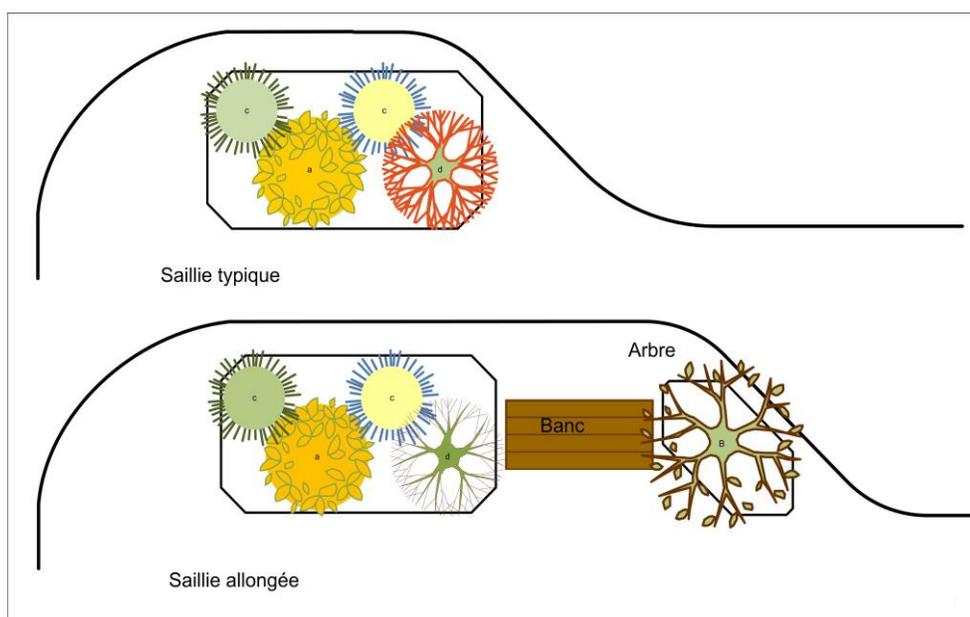


Figure 5 - Saillie avec aire de repos

La présence d'un arbre offrirait un espace ombragé, donc plus frais en été. Ce type d'aménagement simple aiderait les déplacements de la population à mobilité réduite. Au même titre qu'il y a un objectif d'avoir un parc à 15 minutes de marche, il pourrait y avoir un objectif d'installer un banc à tous les 250 mètres.

8.3 Facilitation des déplacements à vélo

L'utilisation du vélo comme moyen de déplacement actif est fréquemment mentionnée dans le PUM 2050. Les voies cyclables sont des aménagements qui vont dans ce sens. Par contre, d'autres irritants sont souvent négligés, comme le manque de supports à vélos. Leur absence à plusieurs endroits devient un frein à l'utilisation du vélo. Lorsque les gens ne peuvent pas barrer leur vélo de façon sécuritaire, ils vont limiter leurs déplacements à vélo pour certaines activités (loisir, travail et magasinage). Il existe une réglementation sur les espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Une réglementation similaire pourrait être introduite, obligeant la présence de supports à vélos à certains endroits (stationnements commerciaux, espaces publics, secteurs de bureau, etc.).

9 Conclusion

Le PUM 2050 contient de bons objectifs relativement à l'orientation 8 *Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine*. Certains aspects devraient être renforcés, comme la protection des milieux naturels. Il manque aussi des objectifs pour une meilleure gestion et un encadrement solide afin d'avoir les processus mieux adaptés à la mise en application des objectifs. Dans le présent mémoire, Les amis du parc Angrignon ont abordé les problématiques sous l'angle de la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

9.1 Recommandations

Voici en résumé les principales recommandations de l'association :

1. Développer des guides des meilleures pratiques d'aménagement des corridors écologiques (3.2 et 3.3)
2. S'assurer que les « milieux naturels protégés » aient le niveau de protection maximal sous tous les aspects du développement (incluant l'affectation du sol, les usages permis, etc.) (4.1)

3. Définir une zone tampon autour de tous milieux naturels protégés afin de maximiser leur niveau de protection (4.2)
4. Inclure des mécanismes d'évaluation de la qualité et de la résilience de la flore et des arbres face aux changements climatiques (4.3)
5. Inclure les rivières et les ruisseaux dans un plan de protection des milieux naturels (4.4)
6. Redéfinir la classification des parcs selon leur valeur écologique (5.1)
7. Définir la réglementation des parcs en fonction de leur valeur écologique et non selon leur classification administrative (5.2)
8. Développer une meilleure coordination et collaboration entre les arrondissements et les services centraux dans des projets dont l'envergure est à la grandeur d'un territoire (6.1 et 6.2)
9. Considérer les corridors écologiques (Trame verte) comme des infrastructures majeures, lors de leur élaboration et de leur déploiement (6.3)
10. S'adjoindre et consulter le plus grand éventail d'organismes et de groupes afin d'élargir l'expertise et améliorer la connaissance des milieux naturels (7.1, 7.2 et 7.3)
11. Assurer une protection aux corridors visuels exceptionnels au niveau de la ville et non par arrondissement (8.1)
12. Intégrer aux normes d'aménagement la présence de bancs et d'arbres afin de créer des aires de repos rapprochées lors des déplacements à pied (8.2)
13. Ajouter à la réglementation et aux normes d'aménagement la présence de supports à vélo (8.3)